

**2024 DAC 416** Subventions de fonctionnement (160.000 euros) à dix écoles de musique associatives et à une école de danse et signature de deux avenants

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2024 DAC 191 en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de 2024 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Polynotes 75 ;

Vu l'avenant numéro 1 en date du 6 mars 2024 relatif à l'attribution d'un solde de 37.500 euros au titre de 2024 portant la subvention à 75.000 euros, approuvé par la délibération susmentionnée à l'association Polynotes 75 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 80.000 euros au titre de 2024 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Atelier des Feuillantines (5e), Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e), Octave et Arpège (8e), Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (10e), Polynotes 75 (11e), L'Apprenti Musicien (12e, 14e), Difé Kako (13e), Centre de musique médiévale de Paris (13e), Musique en mouvement (14e), Atelier musical des trois tambours (18e), et à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Atelier des Feuillantines, 40, rue Henri Barbusse 75005 Paris. 2024\_05183 ; 60561 ; SIRET 40500152000023

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 180.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39, boulevard Saint Germain, 75005 Paris, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2024\_04398 ; 20406 ; SIRET 38291565000032

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à la convention avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Octave et Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris. 2024\_05085 ; 19702 ; SIRET 38436602700025

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'Association rencontre pour la pédagogie et l'enseignement du Jazz ARPEJ, 29, rue des Petites Écuries 75010 Paris. 2024\_05144 ; 28061 ; SIRET 32884738900025

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 80.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Polynotes 75, 83, rue Léon Frot 75011 Paris, soit un complément de 5.000 euros après déduction des subventions déjà versées. 2024\_09687 ; 43161 ; SIRET 39187280100041

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 2 à la convention avec l'association Polynotes 75 (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République 75011 Paris. 2024\_06310 ; 181331 ; SIRET 32858259800046

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris. 2024\_03189 ; 4721 ; SIRET 43963691100018

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Difé Kako, 54, rue Vergniaud, 75013 Paris. 2024\_05186 ; 510 ; SIRET 40266469200041

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Centre de musique médiévale de Paris, 47, rue Bobillot 75013 de Paris. 2024\_05910 ; 5324 ; SIRET 34199969600030

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Musique en mouvement, 36, rue Gassendi, 75014 Paris. 2024\_07827 ; 48481 ; SIRET 39500194400010

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris. 2024\_05155 ; 9866 ; SIRET 43952715100013

Article 14 : La dépense correspondante, soit 160.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.